



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2020**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GALLET – Président de la Délégation Spéciale

Membres présents : MME Annie CARRIER et Evelyne FABREGUES, M. Gérard GALLET
formant la majorité des membres en exercice ;

Mme Evelyne FABREGUES a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10h00.

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Délégations du Conseil Municipal au Président de la Délégation Spéciale

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale indique qu'en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre d'attributions peuvent lui être déléguées pour la durée de son mandat par la Délégation Spéciale réunie en Conseil Municipal.

Il donne lecture de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2121-36 et suivants et L2122-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Président de la Délégation Spéciale pour la durée de son mandat pour :

- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 10 000 € hors taxes ;
- ✚ Décider de la conclusion des baux soumis au droit civil, pour une durée n'excédant pas six ans ;
- ✚ Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✚ Prendre, au nom de la commune, les décisions de refus de préemption, ou proposer au Conseil municipal de procéder à une acquisition en application des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✚ Agir en défense, au nom de la commune, dans les actions en justice intentées contre elles, devant la justice administrative et judiciaire ;
- ✚ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2) Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidentes de la Délégation Spéciale

Monsieur le Président de la Délégation Spéciale rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents de la Délégation Spéciale. En la matière, il est de tradition de conserver pour la Délégation Spéciale, les taux qui avaient été fixés pour la précédente équipe municipale

Au 1^{er} janvier 2017, les taux avaient été fixés de la manière suivante par le Conseil Municipal :

- + Maire : indemnité égale à 40 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- + 1^{er} et 2^{ème} adjoints au Maire : indemnité égale à 14.5 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- + 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints au Maire : indemnité égale à 13.5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Il est donc proposé de fixer les taux suivants :

- + Président de la Délégation Spéciale : indemnité égale à 35 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- + Vice-présidentes de la Délégation Spéciale : indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-35 et suivants et L 2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président de la Délégation Spéciale de la manière suivante :

- + Président de la Délégation Spéciale : indemnité égale à 35 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- + Vice-présidentes de la Délégation Spéciale : indemnité égale à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter du 02 juillet 2020.

Questions diverses

+ Elections sénatoriales : Gérard GALLET explique que l'élection des délégués communaux aux élections sénatoriales se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 à 19h00 à la salle des fêtes. Cette réunion est présidée par le Président de la Délégation. M. GUICHARD a déposé une liste en mairie, composée de 7 titulaires et 4 suppléants, conformément aux instructions qui nous ont été données par la Préfecture. Une seconde liste pourrait être déposée jusqu'à l'ouverture de la séance, car les suppléants peuvent être pris parmi les électeurs.

+ Mise à disposition de locaux aux candidats aux sénatoriales et aux municipales : Gérard GALLET propose de mettre à disposition gratuitement les salles de réunion de la mairie, voire la salle des fêtes pour les réunions de plus grande ampleur. Il faudra adapter les mesures de prévention de l'épidémie, recommander l'application des gestes barrières. Quoi qu'il en soit les réunions liées aux élections municipales seront prioritaires dans l'occupation des salles. **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

+ Elections municipales : le Sous-préfet nous a indiqué qu'elles pourraient se tenir les 13 et 20 septembre, mais ces dates ne sont pas encore confirmées. Gérard GALLET dit que cela lui semble tôt, car la campagne électorale devrait débiter au mois août. Evelyne FABREGUE remarque que la délégation a été désignée pour 3 mois, et que normalement les élections devraient être organisées dans ce délai. Gérard GALLET dit que dans ce cas-là, la commune aurait un maire élu en septembre, mais qui ne pourrait pas participer aux élections sénatoriales.

+ Bureau de vote : Gérard GALLET explique qu'à Pont-d'Ain il n'y a qu'un seul bureau de vote pour 1 800 électeurs. Compte tenu du risque lié à l'épidémie et de la capacité d'accueil de la salle des fêtes, il propose de déplacer le bureau de vote de la mairie à la salle des fêtes. **Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.** Il précise que cela implique que la salle des fêtes ne pourra pas être utilisée à partir du vendredi

matin et jusqu'au lundi soir les weekends d'élection. En outre, on bloque la salle des fêtes pour les réunions publiques liées aux élections.

✚ Cérémonie du 14 juillet : Gérard GALLET explique qu'elle est maintenue, mais qu'elle sera allégée par rapport aux années antérieures. Le rendez-vous est fixé à 11h au monument aux Morts. Il a invité l'Harmonie pondinoise, les sapeurs-pompiers et les gendarmes. Les associations d'anciens combattants, le monde associatif et les habitants ont été informé via le site internet et l'application Illiwap. Une gerbe a été commandée à la fleuriste de Pont-d'Ain. Gérard GALLET ira la chercher et installera les drapeaux. Compte tenu des consignes sanitaires, il n'y aura pas de verre de l'amitié.

✚ Travaux de mise en accessibilité de la mairie : Gérard GALLET explique qu'il a assisté à la réunion de chantier du 8 juillet. Les travaux étaient prévus et commencés et le chantier devrait être terminé d'ici la fin du mois. Il consiste principalement à changer les portes d'entrée, à mettre aux normes les rampes et garde-corps, aménager des sanitaires accessibles aux PMR. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matins à 8h.

✚ Célébration des mariages : pour celui du 11 juillet, Gérard GALLET sera assisté d'Evelyne FABREGUES, et pour celui du 18 juillet, d'Annie CARRIER.

✚ Projet de station d'épuration : Gérard GALLET dit que le maître d'œuvre pour la nouvelle station d'épuration a été désigné et qu'il s'agit du cabinet Montmasson. Un relevé topographique du site projet doit être réalisé rapidement. Si un défrichage est nécessaire, il sera fait à la carte.

✚ Travaux d'eau potable et d'assainissement au Blanchon : Gérard GALLET dit qu'ils seront à coordonner avec le syndicat des eaux Ain-Veyle-Revermont.

✚ Divagation d'animaux : des habitants ont apporté au secrétariat de mairie des chats abandonnés qu'ils étaient parvenus à capturer. Ils ont été confiés au service de fourrière animale.

✚ Nuisances sonores dues au karting : la commune est propriétaire du terrain et avait conclu un bail avec une entreprise en 1996. Le preneur a cédé son activité il y a quelques années, et le bail a été transféré. La commune a reçu des plaintes d'habitants d'Ambronay (hameau de Longeville) pour un problème de nuisances sonores. Gérard GALLET va prendre contact avec la maire d'Ambronay, puis avec l'exploitant, et essayer de réunir tout le monde pour que les parties puissent échanger. Initialement le circuit n'accueillait que des karts, mais désormais l'exploitant accepte des motos qui sont beaucoup plus bruyantes.

✚ Reprise de service de l'agent de surveillance de la voie publique : Gérard GALLET explique qu'elle a repris son service le 13 juillet, mais dans des conditions un peu particulière, puisqu'elle ne peut plus occuper ses anciennes fonctions et qu'une procédure de reclassement a été lancée.

✚ Circulation rue Louise de Savoie : Gérard GALLET dit que la commune a reçu un courriel d'un riverain qui se plaint de la circulation d'un trop grand nombre de poids lourds sur cette rue, alors qu'elle est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il va le contacter pour discuter avec lui.

✚ Organisation de la rentrée des classes : Annie CARRIER dit que nous avons appris qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe lors de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 11h35.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GALLET

Evelyne FABREGUES